



## ARRÊTÉ

constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux  
du 23 mars 2025

26 mars 2025

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre a, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 76, 149 ss, 171 ss et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les articles 1 et 4 ss de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 130B, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c et 66, alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 janvier 2024, fixant au 23 mars 2025 la date de l'élection des conseils municipaux;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 23 mars 2025;

vu la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle des communes genevoises et donc de permettre la constitution des conseils municipaux,

### ARRÊTE :

1. Les résultats joints au procès-verbal de la récapitulation générale du 23 mars 2025, annexés au présent arrêté, listent les personnes élues à la fonction de conseillère municipale ou de conseiller municipal dans leur commune respective.

2. Le calcul de la répartition des sièges s'est effectué comme suit :
  - a) Chaque liste (ou groupe de listes) a reçu autant de sièges que le nombre électoral était contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle avait recueillis (pour un groupe, ce total est la somme des suffrages des listes apparentées).
  - b) Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité.
  - c) Lorsque cette première répartition n'a pas permis d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) a été divisé par le nombre de sièges qu'elle avait déjà obtenu augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire a été attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération a été répétée tant qu'il est resté des sièges disponibles.
  - d) Une fois la répartition des sièges par groupe connue, au sein d'un groupe de liste, la répartition des sièges entre les listes a suivi la même procédure.
3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.
4. Conformément à l'article 76, alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05), les communes doivent procéder à l'affichage des résultats les concernant.
5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.
6. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

Communiqué à :

CHA (SVE/DAJ/LG/DSOV)	1 ex.
DIN (OCPM, SAFCO)	1 ex.
FAO	1 ex.
Communes	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexes mentionnées



### Résultats nominatifs définitifs de la liste 1 - COLLEX-BOSSY AVENIR

La liste a obtenu 5 sièges. Sont élues et élus :

1	M.	STEIMER Paul (Didier)	179
2	Mme	FLAMMIA Gabrielle	166
3	Mme	MOTA Rose Marie	165
4	M.	FERRILLO Maximilien	162
5	Mme	MORGANELLA Vanessa (Cecilia)	160

Viennent ensuite :

6	Mme	BIRK Ulla	157
7	M.	POTVIN Thierry	153
8	M.	GLUR Steve	151

**Total des suffrages nominatifs de la liste** 1'293

### Résultats nominatifs définitifs de la liste 2 - CBE

La liste a obtenu 7 sièges. Sont élues et élus :

1	Mme	NOLL Dorothea	265
2	M.	PFEIFFER Pablo	264
3	M.	PESENTI Sébastien	248
4	Mme	GARCIA Sarah	244
5	M.	VERARDI Tiziano	239
6	M.	BLANC Kevin	235
7	M.	KENDE Michael	231

Viennent ensuite :

8	Mme	MALHERBE Sylvie	218
9	M.	SAUVAGNAT Pierre	212
10	Mme	MARQUES Nadia (-INDERKUMMEN)	205
11	Mme	CONCANNON Kathryn	204

**Total des suffrages nominatifs de la liste** 2'565

### Résultats nominatifs définitifs de la liste 3 - LE CENTRE

La liste a obtenu 3 sièges. Sont élues :

1	Mme	TAHERI Odile Pedram	176
2	Mme	LALONDE-PATAKI Nathalie-Andrée	171
3	Mme	COLLINS Alexandra	165

Vient ensuite :

4	M.	STREBEL Christopher	128
---	----	---------------------	-----

**Total des suffrages nominatifs de la liste** 640

### Résultats globaux

Mieux placées 8 femmes

Mieux placés 7 hommes

Doyen/doyenne

Monsieur STEIMER Paul (Didier)

Benjamin/benjamine

Monsieur BLANC Kevin